ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL
ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

Pharmaciens biologistes

Doc	a034008
Date de publication	10/08/1985
Origine	NR
Thèmes	Biologie clinique Conseil médical

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens transmet au Conseil national une lettre de l'Union professionnelle des biologistes pharmaciens concernant la présence des biologistes pharmaciens, travaillant dans une institution hospitalière, au sein des conseils médicaux hospitaliers.

Après en avoir délibéré le 10 août 1985, le Conseil national a répondu:

«Le Conseil national a, dans un précédent avis du 12 février 1983 concernant la même question, estimé qu'il n'y avait aucune raison de modifier le texte de l'article 170 du Code de déontologie.

Cet article dispose que les médecins travaillant dans un établissement de soins doivent veiller à ce que soit institué un conseil médical composé de praticiens élus par et parmi ceux qui sont concernés par le fonctionnement de l'établissement de soins.

Les conseils médicaux sont libres d'inviter qui ils veulent à participer à leurs délibérations, lorsque des questions spécifiques sont débattues. Rien ne s'oppose dès lors, à ce que les pharmaciens biologistes soient associés aux délibérations du conseil médical qui les concernent».